



Loi sur l'équité salariale

NOUVEL AFFICHAGE – ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

7 NOVEMBRE 2022

Pendant une période de 60 jours, les employés des Centres communautaires juridiques du réseau et de la Commission des services juridiques ont pu consulter les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Durant cette période, les employés ont pu poser des questions, demander des renseignements additionnels et présenter des observations à l'employeur.

Nous confirmons aujourd'hui que des renseignements additionnels ont effectivement été demandés, ou des observations ont été présentées, par les employés. Notamment, des questions ont été posées sur les sujets suivants :

- La liste des événements considérés;
- La méthode d'évaluation choisie;
- L'évaluation des emplois des préposées à l'accueil et des techniciennes en droit;
- Le pourcentage d'ajustement obtenu pour certaines classes;
- L'effet des ajustements sur la structure salariale dans le temps.

Pour se faire, l'employeur a répondu aux questions par courriel ou lors de rencontres individuelles et avec des représentants syndicaux en Teams.

Ces renseignements ou observations n'ont toutefois pas eu pour effet de réviser l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Par conséquent, les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale demeurent inchangés.

Une personne salariée ou une association accréditée qui croit que la *Loi sur l'équité salariale* n'est pas respectée peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours suivant l'expiration du délai pour procéder au nouvel affichage (entre le 90^e jour et le 150^e jour). Ce recours doit s'exercer au moyen du formulaire prescrit par la CNESST.

Pour demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations à l'employeur, communiquez avec :

Claudie Côté

Trésorière

ccote@csi.qc.ca

514-873-3562 Poste 5238

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ou visitez le site Internet.

**Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail**

Siège social

524, rue Bourdages

Québec (Québec) G1M 1A1

Téléphone : 1 844 838-0808

Site internet : www.cnesst.gouv.qc.ca